



Tarbes le 20 octobre 2016

Communiqué de la Préfète et du Procureur de la République sur l'hébergement des demandeurs d'asile à Lourdes

Par communiqué de presse du 17 octobre, le secrétaire départemental du Front National des Hautes-Pyrénées s'est livré à une campagne de désinformation sur l'accueil des demandeurs d'asile à Lourdes. La neutralité de l'action des services de l'État y est gravement mise en cause.

Il convient de rappeler que l'accueil des demandeurs d'asile est un grand principe constitutionnel du droit français et découle des engagements internationaux de la France. A ce titre, le département des Hautes-Pyrénées dispose de structures destinées à héberger les demandeurs d'asile et leurs familles en toute dignité. Pendant l'instruction de leur demande par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, les demandeurs d'asile sont autorisés au séjour. Les ressortissants étrangers accueillis dans ce cadre, ne sont donc pas en situation d'immigration clandestine.

La ville de Lourdes accueille un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de 90 places géré par l'opérateur France Terre d'Asile et un hébergement d'urgence de 18 places. Ce sont donc au total **108 places** qui sont consacrées à l'hébergement des demandeurs d'asile à Lourdes.

Par ailleurs, une note de police destinée à donner la conduite à tenir lors d'interventions sur les hébergements du CADA fait l'objet d'une interprétation malveillante, en laissant croire au laxisme des autorités de police. Cette note vise tout au contraire à sensibiliser les policiers aux interventions sur les lieux d'hébergement de ces personnes et, au surplus, pour les faits graves, à informer le responsable de la structure.

En diffusant la liste des adresses d'hébergement des demandeurs d'asile et les coordonnées de la directrice de cette structure, il a été porté une atteinte grave à la vie privée des personnes concernées. Il sera donné toutes suites judiciaires et, le cas échéant, disciplinaires, à ces faits intolérables.

Les services de l'État travaillent dans le respect du droit et des procédures judiciaires. Le détournement à des fins polémiques de leur action est profondément regrettable. Et en particulier, il nuit à l'image des policiers qui effectuent leur tâche dans des conditions difficiles et dont l'implication et la probité ne sauraient être remises en cause.

L'accueil des demandeurs d'asile se fait en Hautes-Pyrénées, comme en tout point du territoire national, dans le respect du droit et des conventions internationales.

La Préfète

signé

Béatrice LAGARDE

Le Procureur de la République près le
Tribunal de grande instance de Tarbes

signé

Eric SERFASS



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>